

NOTE A L'ATTENTION DE LA FAMILLE ET DES VISITEURS CP LILLE LOOS SEQUEDIN

Secrétariat de direction / <u>766</u> / 2020/	Le 03/12/2020
<u>OBJET</u> REMISE COLIS DE FIN D'ANNEE	<u>Diffusion :</u> Direction/BATIMENTS A et B / MAF / CNE / QPA /SPIP/Partenaire privé/RLE/UCSA-SMPR

I. Modalités de dépôt

Du **7 décembre 2020 au 30 janvier 2021 inclus** il vous sera possible de transmettre à votre proche incarcéré un colis de fin d'année **uniquement par dépôt** à l'établissement dans les conditions fixées par le chef d'établissement.

Exceptionnellement cette année, **un seul colis** dont le poids **ne pourra excéder 5kg** sera autorisé.

Le colis devra **impérativement** contenir un **inventaire complet et détaillé de son contenu** sous peine de se voir refusé. Ce dernier devra préciser les noms et prénoms du visiteur ainsi que ceux de la personne détenue suivi de son numéro d'écrou.

Les denrées alimentaires devront être contenues dans un **emballage plastique transparent ou sac congélation transparent à ZIP**. Les emballages doivent être **préalablement retirés** et les emballages opaques remplacés par des sacs plastiques.

Les boites de tous types sont prohibées ainsi que les emballages dans du papier cadeau, film plastique étirable et papier aluminium.

Le contenu des colis doit être conforme aux prescriptions de l'administration pénitentiaire rappelées sur les affiches diffusées dans le local d'accueil des familles.

Un contrôle du colis aura lieu à l'abri famille, en présence du visiteur. Les objets prohibés ou non correctement conditionnés lui seront immédiatement remis par l'agent.

Cette année **sont interdites les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante**. Ainsi que les produits liquides, en cela **les boissons sont donc interdites** qu'elles soient alcoolisées ou non.

Les colis seront stockés pendant 24 heures avant d'être distribués aux personnes détenues.

II. Personnes autorisées à déposer

- 1) Les personnes titulaires d'un permis de visite peuvent apporter un colis à l'occasion d'un rendez-vous parloir selon les horaires suivants :

Du mercredi au samedi :

- **Le matin de 7h30 à 8h15 et le 9h00 à 10h15.**
- **L'après-midi de 12h00 à 13h15 et de 14h00 à 15h15.**

2) Les personnes n'ayant pas de parloir ou de permis de visite pourront déposer :

Le **lundi de 8h00 à 10h30** s'ils ont préalablement obtenu l'autorisation de la Cheffe de détention. Pour se faire, un imprimé est à compléter par le demandeur personne détenu et à faire valider par la cheffe de détention.

Toute personne autorisée exceptionnellement doit se présenter avec le **formulaire papier original dûment rempli et signé** par la personne détenue et la Cheffe de détention ou son adjoint et muni de **sa pièce d'identité**.

3) Les associations autorisées :

Elles peuvent recevoir la somme maximale de 50 euros, par chèque. Cette somme permettra de confectionner un colis de 5 Kg maximum qui sera remis à l'établissement par un représentant de ce comité au nom de la famille. Les familles ne doivent en aucun cas remettre des vivres.

Au dos du chèque, doivent être mentionnés : Centre pénitentiaire de Lille, Colis de noël, Nom du détenu. Numéro d'écrou et de cellule

Si un détenu a déjà reçu un colis de sa famille, avant l'arrivée du colis de la Croix Rouge, ce dernier sera remis au SPIP pour être donné à une personne détenue indigente

Le chef d'établissement
Arnaud SOLERANSKI



LISTE INDICATIVE DES PRODUITS AUTORISÉS

1. Produits

Denrées alimentaires :

- Friandises
- Gâteaux secs
- Fruits secs décortiqués

Toutes les denrées périssables doivent impérativement pouvoir se conserver à température ambiante

Autres :

- Tous documents relatifs à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale
- Tous objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisés par les enfants mineurs sur lesquels la personne détenue exerce l'autorité parentale
- Tous écrits et dessins réalisés par les enfants mineurs sur lesquels la personne détenue exerce l'autorité parentale
- Un agenda papier, un nécessaire de correspondance (papier à lettres et enveloppes), des timbres postaux
- Des publications écrites ou audiovisuelles, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine
- Un jeu de cartes
- Des objets de pratique religieuse, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine

2. Présentation des denrées

- Dans un **sachet congélation transparent à ZIP**
- Les cartons d'emballage **préalablement retirés**
- Les boites de tous types, le papier cadeau, le papier aluminium, le film étirable sont **INTERDITS**
- **Les denrées devront impérativement être prédécoupées**
- Les denrées devront être contenues dans un sac type cabas. Les cartons sont interdits

En cas de non-respect du conditionnement des denrées, celles-ci seront refusées par l'agent en poste.

LISTE INDICATIVE DES PRODUITS INTERDITS

1. Denrées alimentaires

- Les produits frais
- Les produits liquides (dont boissons alcoolisées ou non)
- Les produits dans un emballage non transparent
- Les produits non pré découpés
- Les chewing-gums
- Les denrées alimentaires alcoolisées (ex : fruits macérés dans l'alcool, chocolats fourrés à la liqueur)
- Les fruits frais
- Les yaourts ou yoghurts
- Les fruits de mer
- Les produits à coquille non décortiqués (noix...)
- Le sel, poivre, aromates ou épices
- Le thé, café, chicorée
- La viande
- La levure

Tout produit ne pouvant pas se conserver à température ambiante.

2. Autres

- Les produits alcooliques (parfum, eau de toilette...)
- Les produits d'hygiène
- Le tabac à rouler ou les cigarettes
- Les plantes
- Les animaux

Afin d'éliminer les denrées et objets prohibés, une première vérification du colis est faite en présence de la personne qui l'a déposé. Un deuxième contrôle plus approfondi a lieu en présence du détenu destinataire.